

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU MERCREDI 20 MARS 2024

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy (jusqu'à 19h50), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku (à partir de 20h15), Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Corinne Othatceguy (à partir de 19h50), M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku (jusqu'à 20h15), M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard (à partir de 19h50) ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino ; Mme Maud Gastigard à Mme Yolande Huguenard ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Peio Etxeleku à M. Alain Boscq (jusqu'à 20h15) ; M. Jean-François Lacosta à M. Philippe Bacardatz.

## **– Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

### **Jusqu'à 19 h 50 :**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de Conseillers municipaux.....          | 29 |
| Nombre de Conseillers municipaux présents..... | 24 |
| Nombre de pouvoirs.....                        | 5  |
| Nombre d'absents.....                          | 5  |

### **De 19 h 50 à 20 h 15 :**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de Conseillers municipaux.....          | 29 |
| Nombre de Conseillers municipaux présents..... | 23 |
| Nombre de pouvoirs.....                        | 6  |
| Nombre d'absents.....                          | 6  |

### **A partir de 20 h 15 :**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de Conseillers municipaux.....          | 29 |
| Nombre de Conseillers municipaux présents..... | 24 |
| Nombre de pouvoirs.....                        | 5  |
| Nombre d'absents.....                          | 5  |

## – Ordre du jour :

|  |    |
|--|----|
| 001 – Dénomination médiathèque : Rosemonde Gérard. ....  | 2  |
| 002 – Convention de financement de l'orgue de l'église Saint-Laurent. ....                             | 4  |
| 003 – Convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Laurent. ....                              | 6  |
| 004 – Convention de mise à disposition d'un terrain par la Chaîne Thermale du Soleil. ....             | 7  |
| 005 – Etablissement Public Foncier Local : convention de portage d'un immeuble place de l'église. .... | 8  |
| 006 – Cimetière : fixation du prix de vente d'un caveau 4 places et de son monument. ....              | 10 |
| 007 – Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB. ....                  | 10 |
| 008 – Orientations budgétaires 2024. ....  | 11 |

## Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 11 février 2024 au 11 mars 2024 :
  - Renouvellement de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
  - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 11

## INTERVENTIONS

*M. Philippe Bacardatz soulève une question concernant l'absence de décision sur TE 64. Il note qu'il y a un renouvellement des marchés et qu'une position de la commune doit être adoptée avant le 31 mars, mais il ne voit pas cette décision mentionnée dans le document.*

*M. le Maire indique que, pour l'instant, les seules décisions prises sont celles mentionnées dans la communication.*

*M. Philippe Bacardatz rappelle qu'il y a le renouvellement des marchés du groupement d'achats pour 2024-2028 et que la position doit être prise avant le 31 mars. Il mentionne également un courrier du 8 février à ce sujet.*

*Le Directeur Général des Services informe que la Commune a reçu un courrier similaire de la CAPB concernant une proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergie. Lors du dernier groupe municipal, la majorité a choisi de rester avec TE64 et ils informeront les parties concernées avant le 31 mars.*

## 001 – Dénomination médiathèque : Rosemonde Gérard.

### DELIBERATION :

M. Roger Barbier, Conseiller municipal délégué à la médiathèque, expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. La dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est proposé au Conseil municipal de baptiser la médiathèque du nom de Rosemonde Gérard.

Née le 5 avril 1866, poétesse connue et reconnue par le monde littéraire, deux ouvrages furent couronnés par l'Académie française (Les Pipeaux en 1889 et l'Arc-en-Ciel en 1926). Elle édita sept œuvres de Poésie en Vers, deux en Prose, treize pièces de théâtre dont quatre écrites en collaboration avec son fils Maurice et une avec André de Badet.

Poétesse renommée, elle se mit en retrait et devint la Muse, la Fée d'Edmond Rostand qu'elle épousa le 5 avril 1890 et eut deux enfants Maurice (1891/1968) et Jean (1894/1977).  
Fait Chevalier de la Légion d'Honneur, elle était membre du Jury du Prix Femina. Elle décéda le 3 juillet 1953.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Barbier et après en avoir délibéré, à la majorité :

**APPROUVE** la dénomination de la médiathèque : Rosemonde Gérard,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta.

### **INTERVENTIONS**

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime des regrets sur le manque de concertation concernant la décision de nommer la médiathèque, soulignant l'importance d'inclure la commission égalité hommes-femmes du Conseil municipal dans cette décision. Elle mentionne une exposition à Assantza et une intervention de M. Ospital qui a présenté un livre sur 18 femmes locales remarquables. Elle suggère que le choix du nom aurait pu impliquer davantage de discussions, voire la participation des écoles.*

*M. Robert Poulou indique que la commission "culture" s'est réunie la semaine dernière et a discuté de cette dénomination sans recevoir d'autres propositions. Il soutient la proposition de nommer la médiathèque Rosemonde Gérard, soulignant sa notoriété dans le monde littéraire. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de propositions supplémentaires lors de la réunion de ladite commission.*

*Mme Nathalie Aïçaguerre explique que, bien qu'il y ait eu une réunion de la commission de culture le 12 mars, elle et Amaia n'ont pas pu y assister car elles ont préféré soutenir les militants en procès à Bayonne. Elle note également que la dénomination de la médiathèque n'était pas à l'ordre du jour, sinon elles auraient peut-être fait des propositions ou envoyé des commentaires.*

*M. Robert Poulou explique que lors de la réunion de la commission "culture", le sujet de la dénomination de la médiathèque a été abordé sous la rubrique "questions diverses". Il précise que la commission ne prend pas la décision finale, mais fait une proposition au Conseil municipal. Il regrette simplement que d'autres propositions n'aient pas été avancées, mais insiste sur le fait que c'est au Conseil de décider.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande s'il y a urgence.*

*M. le Maire répond qu'ils ne sont pas pressés mais prendront une décision ce soir. Il souligne que sur les deux membres de l'opposition à la commission culture, une s'est excusée tandis que l'autre n'a pas fait de même. Précision faite que l'heure de la réunion avait été planifiée en tenant compte des disponibilités de ces deux personnes. Il considère quelque peu déplacé de venir exprimer qu'ils n'ont pas discuté du sujet.*

*Il souligne que l'idée de nommer des lieux en l'honneur de Rosemonde Gérard n'est pas nouvelle, car elle avait déjà été évoquée précédemment, notamment concernant l'école du Bas-Cambo. Il rappelle que les membres de l'assemblée de ce soir ont tout à fait la capacité de décider si elle souhaite nommer la médiathèque Rosemonde Gérard, en cette année dédiée à cette figure. Il conclut en proposant un vote sur le sujet, à moins d'observations supplémentaires.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime sa déception en tant que résidente de Cambo et Euskaldun, quant à la mise en avant d'une seule femme, bien que poétesse renommée. Elle suggère qu'il existe un potentiel important de personnes méritantes sur le territoire. Elle exprime également un sentiment de complexe d'infériorité, suggérant que la culture de qualité peut également émaner localement plutôt que de Paris. Elle estime que la reconnaissance devrait également être accordée à la culture locale et à ses représentants souvent méconnus. Elle souligne que la semaine dernière, de nombreux participants ont soutenu la Korrika, démontrant ainsi leur engagement envers la langue basque. Elle pense que cette dénomination de la médiathèque représente une opportunité ratée de mettre en lumière des individus talentueux qui ont contribué de manière significative à la culture locale.*

*M. le Maire rappelle l'importance de la culture à Cambo, citant Arnaga et Edmond Rostand comme exemples. Il propose de passer au vote concernant le nom de la médiathèque en cette année dédiée à Rosemonde Gérard.*

*Mme Corinne Othatcegy quitte la salle.*

## **002 – Convention de financement de l'orgue de l'église Saint-Laurent.**

### **DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de doter l'église Saint-Laurent d'un nouvel orgue. Cet orgue a été mis en service le 11 février 2024.

La présente convention vise à encadrer le versement du don consenti par l'association des Amis de l'orgue Saint-Laurent de Cambo au bénéfice de la commune afin de participer aux frais que celle-ci a engagé pour la construction d'un nouvel orgue.

Il est prévu un versement d'une somme de 171 000 € de la part des Amis de l'orgue Saint-Laurent de Cambo pour la participation de ceux-ci au projet de création de ce nouvel instrument conformément au plan de financement ci-dessous. Cette somme a été collectée directement auprès de donateurs via le site « *Les Amis de l'orgue Saint Laurent de Cambo* »

| <b>FINANCEMENTS</b>   |                               |
|---|-------------------------------|
| <b>Financier</b>  | <b>Montant pris en charge</b> |
| <i>État (FCTVA)</i>   | 75 356,00 €                   |
| <i>Association les Amis de l'Orgue Saint-Laurent de Cambo</i> | 171 000,00 €                  |
| <i>Commune de Cambo-les-Bains</i>                             |                               |
| Participation achat Instrument                                | 149 164,00 €                  |
| Travaux techniques d'adaptation                               | 31 020,30 €                   |
| MOE   | 19 501,20 €                   |
| <i>Association Oloron Orgue (cession orgue Clergeau)</i>      | 4 500,00 €                    |
| <b>Total général</b>  | <b>450 541,50 €</b>           |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'orgue avec les Amis de l'orgue Saint-Laurent telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta.

### **INTERVENTIONS**

*M. Philippe Bacardatz pose une question concernant l'octroi d'une subvention à l'Association des Amis de l'orgue Saint-Laurent de Cambo.*

*M. le Maire explique que c'est l'Association des Amis de l'orgue Saint-Laurent qui a versé une subvention de 171 000 € à la collectivité. La commune ne lui a versé aucune subvention.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si les 171 000 € des Amis de l'orgue Saint-Laurent de Cambo provient des mécènes.*

*M. le Maire confirme que cette participation financière provient de mécènes qui ont versé cette somme pour cette réalisation spécifique.*

*Mme Nathalie Aïçaguerre demande si ce montant était celui initialement prévu.*

*M. le Maire rappelle que le montant annoncé initialement était que la ville ne dépasserait pas les 200 000 € pour sa participation dans cet orgue. Il invite à d'autres observations ou questions.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime son étonnement quant à l'invitation reçue en tant qu'élus pour assister à une messe lors de l'inauguration de l'orgue. Elle fait le parallèle avec une invitation précédente à la Fête-Dieu. Elle souligne que la séparation de l'église et de l'État est en vigueur et ne comprend pas pourquoi une telle invitation a été envoyée, considérant que la participation à une messe relève de la sphère privée et n'a pas lieu d'être liée à une invitation de la mairie.*

*M. le Maire exprime sa surprise face à la réaction de Mme Argitxu Hiriart-Urruty. Il explique que l'invitation à la messe a été adressée en raison du fait que l'église en question fait partie du patrimoine de la collectivité. Il souligne également que l'orgue n'est pas seulement un instrument cultuel, mais aussi culturel, comme en témoigne le double concert donné par Thomas Ospital l'après-midi de l'inauguration. Il s'excuse si l'invitation a provoqué une quelconque indignation mais estime que ne pas inviter aurait été encore plus choquant. Il indique qu'il considère que c'est à chacun de décider s'il souhaite assister ou non à la messe, et qu'il considère qu'il était de son devoir d'inviter l'ensemble du Conseil municipal, même si Mme Hiriart-Urruty est outrée par cette invitation.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande à l'avenir que l'on s'abstienne d'envoyer de telles invitations.*

*M. le Maire lui assure qu'elle sera invitée à l'avenir, comme tous les autres Conseillers municipaux de Cambo, lors d'autres manifestations où le patrimoine de la ville sera directement concerné. Il précise que l'ensemble des conseillers municipaux sera également invité sans sollicitation supplémentaire, et que chacun pourra choisir de venir ou non.*

### **003 – Convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Laurent.**

#### **DELIBERATION**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de doter l'église Saint-Laurent d'un nouvel orgue. Cet orgue a été mis en service le 11 février 2024.

La commune a fait ce choix dans l'objectif d'améliorer l'offre culturelle, en l'espèce musicale, de la commune.

Il convient à présent d'encadrer l'utilisation de cet instrument entre les divers usagers. Pour ce faire une convention a été rédigée devant permettre de coordonner l'usage fait de l'orgue par les intervenants que sont la Commune, l'affectataire (la paroisse) et l'association des Amis de l'orgue Saint-Laurent de Cambo.

Cette convention vise à traiter les questions relatives à son utilisation, tels que : les concerts, les répétitions, les activités pédagogiques, les visites de l'orgue, les diverses précautions d'utilisation, etc...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de l'orgue entre la commune, les Amis de l'orgue Saint Laurent, et l'affectataire, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

## 004 – Convention de mise à disposition d'un terrain par la Chaîne Thermale du Soleil.

### DELIBERATION :

M. le Maire expose :

La commune souhaite encourager les citoyens à utiliser les transports en commun, et participer, à son échelle, au développement et à l'encouragement de ce mode de transport.

Ainsi la commune a-t-elle également exprimé le souhait de maintenir un bus communal à destination des scolaires. La conservation par les communes de cette compétence est très rare. La grande majorité ayant fait le choix de transférer cette compétence directement au Syndicat des Mobilités, lequel a procédé à une mise en concurrence pour l'attribution des lignes dont la desserte est aujourd'hui, pour l'essentiel, directement assuré à des prestataires privés.

Il convient de prévoir l'installation d'abribus pour améliorer la sécurité des usagers de ce service et également pour les mettre à l'abri des intempéries.

Dans le secteur des Thermes, un premier abribus a ainsi été mis en place dans le sens Hasparren → Cambo-les-Bains le long de la Route départementale n°10. En toute logique, il convient donc d'en placer un en face du premier installé, pour les usagers des lignes inverses.

La commune a, dans un premier temps, recueilli l'approbation du Syndicat des Mobilités et du Département, lesquels sont favorables à ce projet.

La commune n'étant pas propriétaire du terrain, il convient de prévoir une convention avec le propriétaire, la Chaîne thermale du Soleil, destinée à formaliser et encadrer les questions d'accès, de pose, d'entretien et d'un éventuel retrait de cet abribus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention d'implantation d'un abribus entre la commune et la Chaîne Thermale du Soleil, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

### INTERVENTIONS

*M. Philippe Bacardatz demande confirmation que le trottoir reste libre et s'assure que l'emplacement de l'abribus est bien dans l'enceinte de l'établissement thermal conformément au plan présenté.*

*Le Directeur des Services Techniques confirme que l'agencement correspond au plan présenté. Une convention est en cours d'élaboration pour l'utilisation du terrain, après avoir obtenu l'accord des propriétaires et de la Chaîne thermale du Soleil, suite à une consultation de son Directeur.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime son approbation pour les abribus, soulignant leur utilité pour les usagers. Elle s'interroge sur la possibilité d'en installer dans d'autres endroits à Cambo, car il y a actuellement peu d'abribus.*

*M. le Maire indique qu'il est probable qu'un abribus soit installé une fois le rond-point de Paskaleku réalisé, comme cela était prévu.*

*Le Directeur des Services Techniques confirme que des arrêts et des abribus sont prévus dans le projet du rond-point de Paskaleku. Il mentionne que le Département a relancé les études à ce sujet, et que le Syndicat des mobilités a demandé l'intégration d'arrêts de bus et d'abribus. Il ajoute que des travaux sont également en cours pour déplacer un abribus situé au bas de la route de Macaye, qui entrave actuellement le demi-tour du bus.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si le nombre d'arrêts de bus à Cambo est connu.*

*Le Directeur des Services Techniques indique qu'il ne peut pas fournir de réponse immédiate, mais que cette information pourra être fournie ultérieurement.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si des projections ont été faites pour prévoir des abribus dans les années à venir, notamment pour les scolaires et les usagers des navettes Txik Txak.*

*Le Directeur des Services Techniques explique que la compétence concernant les abribus a été transférée de la Région au Département, puis du Département au Syndicat des mobilités. Cependant, ni le Département ni le Syndicat des mobilités n'ont accepté cette compétence, et elle est donc revenue à la municipalité récemment, après que le Syndicat des mobilités ait refusé de la reprendre.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime son insatisfaction quant à la réponse fournie et attend une réponse de la part de M. le Maire.*

*M. le Maire répond en appréciant la réponse technique donnée, soulignant l'importance de considérer toutes les perspectives. Il explique qu'actuellement, il n'y a ni projet ni plan pour installer des abribus supplémentaires, principalement en raison des coûts impliqués. Il mentionne que l'accent est mis sur la question de l'adressage, qui nécessite également des investissements significatifs notamment concernant l'achat des panneaux et plaques. En conclusion, il confirme qu'il n'y a pas de programmation en cours pour l'installation d'abribus.*

## **005 – Etablissement Public Foncier Local : convention de portage d'un immeuble place de l'église.**

### **DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle que par délibération de son Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé la décision d'acquérir par préemption un bien bâti à usage d'habitation, situé 5-7 place de l'église à Cambo-Les-Bains. Cette acquisition permettra de préserver et de valoriser le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Cambo-Les-Bains afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 1 % HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de portage « 5-7 place de l'église BA 106 à 109, 113, 114 et 116 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,

**APPROUVE** le portage des parcelles n° BA 106 à 109, 113, 114 et 116 pour une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage de 1 % HT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

### **INTERVENTIONS**

*M. Philippe Bacardatz interroge le Maire sur l'emprunt précédent d'un million d'euros utilisé pour acheter cet immeuble, qui aurait été placé et aurait généré des revenus depuis l'année dernière. Il exprime sa confusion concernant le recours à l'EPFL pour l'achat de cet immeuble, se demandant alors quel était l'objectif de l'emprunt initial.*

*M. le Maire lui répond que le recours à l'EPFL a été décidée afin de négocier les conditions de prix de l'immeuble, en tenant compte de son état de vétusté et de la nécessité d'intervenir dans le parc par la suite. Cette approche simplifie les négociations avec les propriétaires. Une fois cette étape terminée, la municipalité prendra le temps de réfléchir avant de lever l'option. De plus, davantage d'informations seront obtenues en termes d'urbanisme, grâce au travail déjà effectué par l'EPFL sur ce sujet.*

*M. Jean-Noël Magis souligne que l'EPFL doit également prendre en compte la présence du locataire dans l'immeuble Fagalde et la question de son relogement qui en découle. Il affirme que l'EPFL est bien positionné pour accompagner la municipalité dans cette démarche.*

*M. Philippe Bacardatz exprime sa préoccupation concernant la manière dont l'emprunt d'un million d'euros est utilisé dans cette situation.*

*M. le Maire explique que l'emprunt d'un million d'euros est bel et bien placé sur un compte à terme et qu'il générera un rendement de 20 000 €.*

*M. Philippe Bacardatz remet en question l'urgence d'avoir contracté l'emprunt il y a deux ans.*

*M. le Maire explique qu'il y a deux ans, la situation était différente. À l'époque, ils étaient en discussion avec les petites-filles qui devaient acquérir directement le bien. Ensuite, une période de transition s'est déroulée avec les petites-filles et le projet de la Fondation Capuçon. Finalement, la famille s'est rétractée et les membres de l'indivision n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour se dédommager et installer les deux cousines. C'est la raison pour laquelle la commune a contracté cet emprunt à un taux intéressant.*

*Tout comme le projet Beaulieu, M. Jean-Paul Alaman propose d'apporter son expertise sur ce projet communal. Bien qu'il soit dans l'opposition, il exprime sa volonté de collaborer sur des projets intéressants pour Cambo. Il souligne le potentiel du bâtiment et de ses abords, ainsi que leur impact sur le centre piétonnier. Il se rend disponible pour participer à une commission dédiée à ce sujet et réfléchir à l'avenir à l'amélioration du bâtiment.*

**M. Peio Etxeleku entre dans la salle.**

*M. le Maire entend la proposition de Jean-Paul Alaman. Il note que leurs vues divergent parfois sur ces sujets. Il pense que le projet de Fagalde sera peut-être plus simple que celui de Beaulieu, bien qu'ils aient déjà envisagé de collaborer sur l'aménagement de l'entrée de ville par Hasparren.*

## 006 – Cimetière : fixation du prix de vente d'un caveau 4 places et de son monument.

### DELIBERATION :

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, il a été décidé, par acte de rétrocession n°3633 du 12 février 2024, la rétrocession à titre gratuit de la concession n°3182, sise Section C File 3 n°12 équipée d'un caveau quatre places et d'un monument.

Cet équipement funéraire a ainsi fait gratuitement retour à la commune et peut dès lors faire l'objet d'une réattribution sachant que ledit caveau est libre de corps et que toute mention permettant une identification sera effacée du monument.

Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires conformément à l'article L. 2 223-13 du CGCT et à la circulaire n° 93-28 C du ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, il convient dès lors de se prononcer sur le prix de vente du caveau funéraire et du monument ayant ainsi fait retour à la commune.

Compte tenu :

- ✓ du prix d'acquisition du caveau quatre places acquitté par le concessionnaire originel soit (3 328 francs) et sa conversion en euros prenant en compte l'érosion monétaire due à l'inflation portant ce montant à 1 627 € à ce jour;
- ✓ que le caveau concerné se trouve en excellent état de conservation et est pourvu d'un monument en granit également en excellent état de conservation (estimation à 1 500 € neuf a minima )
- ✓ des travaux de ponçage de la stèle à effectuer aux fins d'anonymisation (coût estimé à 650 €)
- ✓ du prix d'un caveau 4 places neuf sans monument soit 3 400 €

Il est proposé de fixer un prix de vente du caveau quatre places et de son monument à 3 000 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le prix d'un caveau quatre places et de son monument à 3 000 € TTC,

**HABILITE** le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce y afférente.

## 007 – Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB.

### DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que par courriel en date du 11 mars 2024, le Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Cambo-les-Bains au profit de la CAPB pour y exercer les fonctions d'entretien des plages extérieures et vestiaires, ainsi que l'entretien technique de la piscine communautaire de Cambo-les-Bains durant la saison 2024.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB, à hauteur de 718 heures pour la période du 22 avril 2024 au 20 octobre 2024,

- La CAPB remboursera à la commune de Cambo-les-Bains, le montant total de la rémunération et des cotisations patronales versées par la commune au prorata du temps de travail effectué au profit de la CAPB.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune au profit de la CAPB, figurant en annexe ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

## **008 – Orientations budgétaires 2024.**

### **DELIBERATION :**

Mme Aizpuru, première adjointe, indique que si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'Etat pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget.

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires présenté par Mme Aizpuru,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

**PREND ACTE** à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport, annexé à la présente, présenté par Mme Aizpuru, première adjointe par une délibération spécifique pour l'année 2024.

*Mme Eliane Aizpuru présente le rapport sur les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette. Un document fait de cinq parties : le contexte général, la loi de programmation 2023-2027 et la Loi de Finances 2024, la situation financière de la*

commune, les orientations budgétaires 2024, le budget annexe des caveaux, les annexes diverses.

Elle précise que pour 2024, la croissance serait de 1,40 % et l'inflation de 2,630 % (contre 4,90 % en 2023).

Elle présente le projet de loi de finances pour 2024 adopté le 19 décembre 2023 qui prévoit notamment :

- Une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- La reconduction partielle de certains mécanismes de lutte contre l'inflation énergétique ;
- Un « verdissement des dotations » ;
- La déliaison des taux de THRS et de TFPB, ainsi qu'un report de l'actualisation des valeurs locatives professionnelles ;
- L'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un budget vert.

La section de fonctionnement 2023 est déclinée pour ses produits, charges et variations.

Les principaux ratios, relatifs aux dépenses / recettes réelles de fonctionnement par habitant sont comparés, pour ceux de 2022, à la moyenne des communes du 64 et à la moyenne nationale de la strate.

La dette en capital au 31 décembre 2023 est 3 764 565,26 €, soit 556 € par habitant, largement inférieure à l'endettement moyen de la même strate tant du 64 que du pays.

Mme Eliane Aizpuru explique que la procédure de préparation budgétaire est en cours. Les chiffres du rapport sont des prévisions de dépenses et de recettes, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Ces prévisions seront ajustées avant le vote du budget, en fonction des hypothèses retenues.

Les orientations générales du budget 2024 intègrent les tendances politiques suivantes :

- Appliquer une prévision d'inflation aux taux d'imposition : il est ainsi proposé d'augmenter ces taux de 2,60 %.
- Appliquer l'article 151 de la loi de finances 2024 au taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui permet de l'augmenter de 0,839 points.
- Décliner un programme pluriannuel d'investissements structurants conforme à une ambitieuse politique publique communale.

Ces orientations générales seront bien évidemment tributaires du contexte national, voire international.

Les orientations budgétaires 2024 sont ensuite déclinées pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Une estimation des recettes de fonctionnement et de leur évolution a permis d'appréhender les enjeux d'équilibre budgétaire de 2024.

Les recettes fiscales d'impôts directs locaux sont estimées pour 2024 selon des taux de fiscalité augmentés comme déjà explicité 2,60%, THRS 2.60% + 0.839

Les autres taxes sont estimées compte par compte en fonction des réalisations 2022,2023.

Au stade des orientations budgétaires, pour la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 sont estimées à 8 085 k€ et les dépenses réelles à 7 715 k€.

En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes réelles prévisionnelles pour 2024 sont estimées à 5 125 k€ et les dépenses réelles à 5 495 k€.

Mme Eliane Aizpuru détaille les équipements bruts principaux pour 2024 concernant les autorisations de programmes et les crédits de paiement (Rénovation éclairage public Haurizain, Orgue de l'église St Laurent, Tennis couverts, façades d'Arnaga, Rue des écoles - enfouissement des réseaux, éclairage public, terrain synthétique, aménagement des tribunes, réhabilitation du mur à gauche, Arnaga (orangerie et écuries), siège de la pelote, couverture du boulodrome, rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux, cour d'école, plan

vélo, giratoire Albeniz ; ainsi que les investissements annuels, notamment le programme de voirie liés aux réunions de quartier, les feux de signalisation, le local coworking numérique, l'ORT zone Sainte-Marie, les travaux dans divers bâtiments communaux, l'acquisition de matériel pour les services techniques.)

Le détail prévisionnel de la section de fonctionnement des caveaux est exposé ainsi que les annexes diverses (les ratios, les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions versées, les compensations perçues de l'EPCI de rattachement et l'encours de la dette 2024-2030).

### **INTERVENTIONS :**

M. Peio Etxeleku s'excuse pour son retard dû à une commission territoriale. Il demande des précisions sur une augmentation de 300 000 € des dépenses de personnel, mentionnant un changement d'écriture ou d'affectation.

Mme Eliane Aizpuru explique que la hausse de 300 000 € dans les dépenses de personnel est due à un changement de plan comptable. Les dépenses du centre de loisirs, initialement inscrites en 611, sont maintenant enregistrées en 662 (sous-traitance) dans le compte administratif 2023. Ce changement avait été discuté lors du compte administratif.

M. Peio Etxeleku demande si cette information concernant le changement de plan comptable et la réaffectation des dépenses était connue l'année précédente lors de l'établissement du budget.

Mme Eliane Aizpuru répond que non, cette information n'était pas connue l'année dernière. Le changement a été effectué en DM1 sur le budget de 2023 en décembre, ajoutant 290 000 € au budget voté. Les dépenses ont été estimées à 300 000 € l'an dernier, positionnées à 298 000 €, et 316 700 € sont prévus cette année.

M. Peio Etxeleku observe que ce changement comptable dégrade légèrement les ratios financiers. En général, les ratios des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement des communes similaires, tant au niveau départemental qu'au niveau national, restent stables. Il suggère qu'il serait intéressant de voir si ce changement comptable a eu un effet, car cela donne l'impression que la commune, auparavant très performante, l'est moins désormais.

Mme Eliane Aizpuru indique qu'ils ne savent pas comment cette dépense est enregistrée dans les autres communes. On leur a demandé de changer le classement comptable de cette dépense, mais elle ignore si les autres communes la classaient de la même manière qu'eux.

M. Peio Etxeleku souligne que Cambo avait auparavant un excellent ratio financier. Il reconnaît que la dette a augmenté en raison des nombreux investissements cette année, ce qui explique une accélération ponctuelle. Cependant, il est optimiste quant au retour à leurs niveaux d'excellence financière dans le futur.

Mme Eliane Aizpuru indique que les dépenses de personnel représentent 51,04 % des dépenses réelles de fonctionnement, comparé à 57 % pour la strate l'année dernière. La variation de 0,80 % n'est pas très significative.

M. Peio Etxeleku considère que l'écart par rapport à la strate de la commune était positif. Il note qu'en 2021, les ratios de dépenses de personnel dans le département sont passés de 57,92 % à 57,16 %, montrant une légère baisse et une stabilité au niveau national (de 58,01 % à 57 %), tandis que le ratio communal a augmenté pendant la même période.

*M. le Maire souligne que la commune a beaucoup réorganisé ses services et embauché de nombreux agents. Il insiste sur le fait qu'il faut reconnaître ces efforts importants en matière d'embauche de personnel.*

*M. Peio Etxeleku exprime son accord, soulignant que c'est un sujet sur lequel il faut être vigilant.*

*Le Maire souligne que tous les aspects sont des points de vigilance car ils ont peu de marge de manœuvre.*

*M. Peio Etxeleku remarque que, tout comme l'année dernière, les projections budgétaires n'incluent pas l'évolution attendue des bases fiscales, malgré la connaissance de cette évolution imminente.*

*Mme Eliane Aizpuru reconnaît qu'ils sont conscients qu'il y a une possibilité que les bases fiscales évoluent, mais ils ne sont pas certains que cela se produira.*

*M. Peio Etxeleku souligne qu'il y a une question de sincérité à prendre en compte.*

*M. le Maire exprime son désir de ne pas revenir sur la question de la sincérité et de ne pas y consacrer toute la soirée. Il invite à comprendre la manière dont les comptes sont établis.*

*M. Peio Etxeleku rappelle que la discussion en cours constitue bel et bien un débat.*

*M. le Maire explique que depuis 1995, ils ont toujours procédé ainsi et continueront de le faire : ils maintiennent les bases de l'année antérieure tout en sachant qu'elles peuvent évoluer. Les ajustements sont réalisés au niveau des décisions modificatives pour absorber les charges supplémentaires ou les nouveaux investissements. Cette année, la progression des taux est de 2,60 %.*

*M. Peio Etxeleku remarque que la progression des recettes est volontairement présentée comme moins forte qu'elle ne le sera en réalité, afin de justifier une augmentation de la fiscalité.*

*M. Peio Etxeleku rappelle que samedi, ils voteront le budget de l'agglomération...*

*Le Maire interrompt M. Etxeleku pour souligner que chacun est libre de ses actions et de ses opinions à l'agglomération, mais qu'à leur niveau, ils ont toujours suivi une méthode spécifique et qu'ils continueront à le faire.*

*M. Peio Etxeleku indique que s'ils ne peuvent pas poser de questions ni exprimer des opinions divergentes, il faut le dire afin de clore le débat.*

*M. le Maire répond en affirmant que M. Etxeleku a le droit de s'exprimer, mais qu'il a également le droit de lui répondre. Il souligne qu'ils ont toujours suivi une méthode constante dans l'établissement du budget, ce qui ne relève pas de l'insincérité. Il mentionne que lorsque M. Etxeleku était du même côté qu'eux, il ne contestait pas ces pratiques. Les produits sont toujours estimés avec des hypothèses défavorables tandis que les charges sont estimées de manière optimiste. Il souligne que lorsqu'ils clôturent le compte administratif, les dépenses notamment en fonctionnement sont généralement conformes aux prévisions budgétaires, et l'inverse pour les produits, ce qui est régulièrement observé par tous les membres.*

*M. Peio Etxeleku souligne que la principale différence par rapport aux années précédentes réside dans des niveaux d'inflation plus élevés et une dynamique des bases fiscales plus significative que par le passé. Il précise que l'impact de l'inflation sur les bases fiscales au cours des deux dernières années a été beaucoup plus important que ce qu'ils ont connu au cours des 6 ou 7 années précédentes. Il mentionne qu'il n'avait pas réagi à cela auparavant car l'effet était beaucoup moins significatif.*

*Mme Amaia Beyrie pose une question concernant les fluides, mentionnant une baisse significative.*

*Mme Eliane Aizpuru explique qu'il y a eu effectivement une baisse significative des dépenses liées aux fluides. Pour l'eau, la dépense réelle était de 162 000 € par rapport aux 191 500 € prévus au budget précédent, donc ils prévoient maintenant 170 500 €, soit 21 000 € de moins que prévu. Pour l'électricité, la dépense réelle était de 253 000 € par rapport aux 394 000 € prévus, et ils estiment maintenant le budget à 220 000 €. Pour le gaz, ils passent de 65 000 € à 50 000 €. Elle précise que TE64 annonce une diminution de 15 % des tarifs en raison de diminutions tarifaires inattendues.*

*Mme Amaia Beyrie demande si la baisse des dépenses liées aux fluides est simplement due aux fluctuations des tarifs ou si elle résulte également d'économies réalisées.*

*Mme Eliane Aizpuru explique qu'il y a également une part d'économies dans la baisse des dépenses liées aux fluides. Cependant, elle précise qu'il est difficile d'obtenir l'effet base et l'effet prix. Ils travaillent sur l'obtention des données de consommation pour pouvoir les comparer historiquement, mais pour l'instant, ils n'ont pas de base de référence. Elle mentionne que la suppression de l'éclairage public la nuit a contribué à réaliser des économies.*

*Mme Amaia Beyrie évoque une discussion de l'année précédente et suggère qu'ils pourraient peut-être obtenir un suivi de la consommation le jour du vote du budget.*

*Mme Eliane Aizpuru répond qu'elle ne dispose pas de données sur la consommation, elle dispose uniquement d'informations financières en euros.*

*Le Directeur des Services Techniques explique que TE64 a développé des outils dont ils disposent, et qu'ils peuvent donc extraire les données de consommation par point de livraison. M. le Maire souligne une constante dans le défi de fournir ces éléments demandés, ne s'engageant pas sur leur production. Il évoque le nombre considérable de compteurs et de données à interpréter, notant que l'année précédente, il avait été mentionné qu'il faudrait quasiment embaucher une personne pour cela. Il se demande si c'est spécifique à leur commune ou si c'est une difficulté rencontrée dans d'autres municipalités. Il précise qu'il ne critique ni les personnes ni les services, mais constate que l'obtention de ces informations semble très compliquée malgré les demandes répétées au fil des années.*

*Mme Amaia Beyrie demande des éclaircissements sur le "budget vert" et s'il correspond à l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire. Elle interroge également si cela correspond à une charte d'engagement spécifique.*

*M. le Maire explique que le "budget vert" vise à évaluer les efforts faits en matière de décarbonation, tant en investissement qu'en fonctionnement, tels que l'achat de produits biologiques. Il précise qu'il s'agit d'analyser les dépenses, notamment en investissement, concernant le parc automobile, l'électrification, la consommation énergétique, etc. Il constate que pour l'instant, ce programme n'est pas mis en place, non seulement pour la M57, mais surtout pour leur strate et leur collectivité.*

*Mme Amaia Beyrie pose une dernière question concernant la période de révision du forfait communal qui s'étale sur quatre ans, et demande quand cette période commence.*

*M. le Maire répond que la révision du forfait communal aura lieu en 2024/2025 selon la règle adoptée par la collectivité à savoir une révision tous les quatre ans.*

*Mme Eliane Aizpuru donne une information : le montant du forfait communal était de 516 € jusqu'en 2020, puis est passé à 573 €, ce qui représente une augmentation de 11,05 %.*

*Mme Amaia Beyrie remarque qu'ils étaient très en retard, soulignant que les chiffres peuvent être interprétés de différentes manières, mais 516 €, c'est pourquoi ils ont été amenés à augmenter le montant du forfait communal.*

*Mme Eliane Aizpuru explique que le montant du forfait communal est lié à la gestion des dépenses de personnel. Moins il y a de dépenses, plus le montant du forfait communal sera bas. Elle précise que ce montant est établi en se basant sur les dépenses affectées aux écoles.*

*M. le Maire conclut la discussion en notant que l'assemblée a eu le rapport, a été informée et a débattu sur le rapport d'orientation budgétaire.*

#### **– Questions diverses :**

*M. le Maire indique que l'opposition, Nahi Dugun Herria, a reconduit les questions qu'elle avait posées lors de la précédente séance du Conseil municipal, qui étaient parvenues en retard et M. Peio Etxeleku n'a pas reformulé la demande.*

*M. Peio Etxeleku dit qu'il n'avait pas compris qu'il devait reformuler sa demande.*

*M. le Maire commence par répondre à M. Peio Etxeleku sur sa question relative concernant la réunion organisée en Sous-Préfecture relative au logement des saisonniers.*

*Il explique qu'une réunion s'est effectivement tenue en Sous-Préfecture pour discuter du logement des saisonniers de l'AOP piment d'Espelette. Il précise qu'il n'a pas pu y participer en raison d'un deuil familial, mais qu'il a sollicité par téléphone M. le Sous-Préfet pour échanger sur le sujet après la réunion. Il souligne qu'il existe une volonté claire de la part de l'autorité administrative d'accompagner les producteurs de piment ainsi que d'autres secteurs d'activité confrontés à des problèmes de logement pour leurs saisonniers, même si la saisonnalité n'est pas la même.*

*M. le Sous-Préfet a envisagé diverses solutions pour résoudre le problème du logement des saisonniers, en prenant en compte la diversité des publics et des activités. Cela inclut notamment l'hôtellerie et les hôtels-café-restaurants, qui pourraient bénéficier d'une considération attentive de la part de l'administration. La diversité des publics implique que l'administration peut adopter un regard différent selon que les saisonniers sont liés à une seule exploitation ou travaillent pour plusieurs producteurs. Ainsi, en fonction du profil des saisonniers, des propositions adaptées sont en cours de construction. Il indique que les conclusions de l'étude en cours seront disponibles l'année prochaine. Pour cette année, bien qu'il n'y ait pas de laxisme total ni de liberté totale en matière d'urbanisme et de droit du travail, il est prévu un assouplissement afin d'éviter les problèmes majeurs et les amendes importantes qui ont eu lieu l'année dernière.*

*M. le Maire indique qu'en ce qui concerne Nahi Dugun Herria, plusieurs questions ont été posées.*

- **« Suite aux départs de plusieurs employés communaux, nous voudrions connaître les postes non pourvus, à savoir comment les services se sont réorganisés ».**

*M. le Maire mentionne qu'il y a eu des départs au niveau de la collectivité, notamment au CCAS et à la Mairie. Pour le CCAS, le recrutement d'une directrice est en cours, tandis qu'à la mairie, deux personnes sont en cours de recrutement au service des ressources humaines. Concernant la mairie, il précise que les deux personnes sont recrutées. La responsable des ressources humaines a un délai de préavis, elle est actuellement en poste sur la Mairie d'Anglet. Il a contacté le Maire cette collectivité pour accélérer le processus, mais n'a pas encore reçu de réponse. Quant à la deuxième personne, l'adjointe aux ressources humaines, son délai est plus court, d'environ deux mois, et elle devrait pouvoir commencer mi-avril.*

*Le Directeur Général des Services ajoute des informations complémentaires en précisant qu'en attendant l'arrivée des trois nouvelles recrues, ils ont sollicité le pôle mission temporaire du CDG 64. Pour le CCAS, un agent a été mis à disposition pour s'occuper de la comptabilité et de la paie. Pour la mairie, deux personnes seront affectées : une pour les dossiers des agents et une autre pour la paie. Il mentionne également qu'une solution en interne a été trouvée pour la paie du mois de mars.*

- **« Quel a été le bilan fait par les étudiants en architecture et urbanisme de mars à juin 2023 ? Nous attendons une restitution qui sera certainement très intéressante ».**

*M. Jean-Noël Magis annonce qu'il a prévu une commission urbanisme pour le vendredi 29 mars à 18 heures. Il présentera lors de cette réunion l'étude qui a été réalisée et qui leur a été présentée, donnant ainsi l'opportunité aux membres de discuter de ce sujet.*

*M. le Maire fournit une information concernant l'invitation des membres du Conseil municipal à la messe inaugurale de l'orgue. Il indique que selon la réponse du Sénat, en tant qu'information relative à un événement sur le territoire communal, le Maire peut communiquer sur l'organisation d'une cérémonie religieuse sans enfreindre le principe de laïcité. Cette information a été publiée au Journal Officiel du 22 mars 2018.*

*M. Xabier Heguy souligne que communiquer et inviter sont deux actions distinctes.*

*M. le Maire indique qu'il ne faut pas jouer sur les mots.*

- **« Le décret pouvant instaurer la taxe annuelle sur le logement vacant et pouvant instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été publié le 26 août 2023 au Journal Officiel. La commune de Cambo fait partie des nouvelles communes pouvant appliquer cette mesure. Cependant, nous devons délibérer au plus tard le 1er octobre 2023 pour une application au 1er janvier 2024. Or, nous n'avons reçu aucune convocation et sommes étonnés que vous ne vous saisissiez pas immédiatement de cette opportunité qui permettrait de stimuler la rénovation et l'occupation des logements vacants. Merci de nous indiquer les raisons qui retardent l'application de ce décret. Le nombre de logements vacants et secondaire sur Cambo et l'estimation financière de ces nouvelles taxes ».**

*M. le Maire précise que cette question fait référence au décret du 25 août 2023 qui étend le périmètre de la zone tendue qui relevait jusque-là d'un décret datant de 2013 basé sur un unique critère lié à l'urbanisation continue (-200 m à l'intérieur d'une commune ou entre deux communes voisines)*

Désormais, ce critère de l'urbanisation continue n'est pas le seul retenu puisque sont également considérées les difficultés d'accès au logement dans les communes concernées. Pour apprécier ces tensions, le taux de résidences secondaires est désormais déterminant. Cambo qui affiche un taux de résidences classées secondaires voisin des 21%, est donc éligible aux dispositions dudit décret. Elles emportent emporte deux conséquences l'application de droit de la taxe sur les logements vacants (1) et la possibilité d'une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2) :

**1) L'application de droit de la TLV (taxe sur les logements vacants).**

Cette taxe, contrairement à ce que vous indiquez, ne nécessitait pas une délibération au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2023, puisqu'elle s'applique automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur les 11 communes dont Cambo, en plus de celles qui relevaient déjà de la zone tendue ou elle était naturellement perçue.

Le taux de cette TLV est de 17 % la première année de vacances puis porté à 34 % à compter de la deuxième année de vacances.

En conclusion et en réponse à votre question ainsi qu'à votre observation, les logements vacants seront à ce titre fortement taxés dès cette année 2024 et leurs propriétaires auront tout intérêt à remettre lesdits logements sur le marché locatif.

**2) Surtaxe de la contribution communale de la taxe d'habitation sur résidences secondaires**

S'agissant de notre commune elle est intégrée à la zone tendue en raison de son taux élevé de résidences secondaires. Or ce taux de 21% intègre, pour une très forte proportion, des locations économiques de longue durée (18 à 21 jours), liées à l'activité de santé des cures thermales. Ce classement fiscal qui dope donc artificiellement ce taux de résidences secondaires, est une incohérence soulignée par les responsables du service fiscalité et dotations de la CAPB que nous avons rencontrés dès la parution du décret.

Ils ont reconnu que les locations d'intérêt public attachées à notre cité thermale ne sauraient être assimilées à des locations saisonnières à caractère spéculatif.

En outre, les communes relevant de la zone tendue ont la possibilité de majorer la cotisation communale de la taxe d'habitation sur résidence secondaire entre 5 et 60 %. S'agissant de Cambo, notre position est très claire : nous ne souhaitons pas pénaliser l'outil économique constitué par le parc de logements dédiés aux curistes. Nous appliquerons toutefois la majoration spéciale prévue sur le taux d'habitation des résidences secondaires dans la limite maximale fixée à 0,839 conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2024.

Nous avons soumis l'entière de notre particularisme au service fiscalité et dotations de la CAPB qui courant septembre dernier nous a conseillé de nous hâter de ne rien faire en matière de THRS, dans l'attente d'obtenir des précisions de la DDFIP qu'il a saisie sur les modalités d'application du décret du 25 août 2023. La CAPB nous a précisé qu'une réunion sera programmée courant deuxième trimestre 2024, dès qu'il disposera du retour des services fiscaux.

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty souligne que la commune paie actuellement une sanction financière de 107 000 € en lien avec la loi SRU, supportée par tous les habitants de Cambo. Elle demande quel aurait été le gain pour la collectivité si elle avait mis en place la taxe sur les résidences secondaires.*

*M. le Maire précise que la taxe sur les résidences secondaires existe déjà au taux normal et qu'elle subira l'augmentation prévue. Il est hors de question de la majorer de 60 %.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty souligne qu'il lui semble que toutes les communes concernées par ce décret ont mis en place la majoration.*

*M. le Maire souligne que toutes ces communes ne sont pas des cités thermales, contrairement à Cambo, qui est la seule dans ce cas.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty mentionne que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, comparable à Cambo, génère environ 120 000 € grâce à cette taxe, payée par ceux qui bénéficient de revenus faiblement imposés. Elle suggère que cette taxe pourrait compenser l'amende de 107 000 € due à la loi SRU, répartie entre tous les habitants. Elle rappelle que l'objectif de la loi est de convertir des logements saisonniers en logements permanents, répondant au besoin de logements annuels, un point souvent souligné par le maire lui-même.*

*M. le Maire exprime sa satisfaction que Mme Argitxu Hiriart-Urruty s'intéresse aux aspects financiers et à la compensation de l'amende. Il souligne qu'il existe d'autres moyens de compenser cette amende, notamment en permettant la réalisation des programmes prévus. Il souligne une lacune dans le raisonnement concernant les aspects financiers, en comparant la situation de Saint-Pée-Nivelle avec celle de Cambo-les-Bains. Il met en évidence l'impact économique significatif des thermes sur toute la zone, estimé à 65 millions d'euros annuels, dont 7 millions pour Cambo. Il insiste sur le fait que les curistes et leurs accompagnants ne consomment pas uniquement pendant les deux mois d'été, mais sur 10 mois de l'année. Il rappelle que l'offre des thermes ne représentent que 15 % des logements des curistes, soulignant ainsi l'importance de l'impact économique de l'activité thermique sur toute la ville et ses environs.*

*Mme Amaia Beyrie précise qu'en principe, les personnes qui vivraient à l'année dans ces logements consommeraient également. Elle mentionne que le raisonnement dépend de la perspective, soulignant également l'impact sur les écoles.*

*M. le Maire exprime le doute quant à l'atteinte des 65 millions d'euros provenant des 28 500 personnes qui visitent Cambo ponctuellement. Il souligne la stagnation de la population à 6 772 habitants, attribuée au manque de logements disponibles et à l'incapacité à offrir des logements sur le territoire. Il exprime le souhait que le législateur distingue clairement les locations saisonnières des locations liées à l'activité thermales. Il propose de neutraliser cette distinction pour évaluer son impact et de promouvoir une classification plus précise. Il estime donc qu'il ne s'agit pas d'une position doctrinaire de refuser d'augmenter les recettes fiscales, mais plutôt de ne pas pénaliser l'activité économique et de rechercher une répartition équitable des charges*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty souligne que parler de location saisonnière économique semble être prétexte pour tout excuser. Elle estime que les élus doivent faire des choix et parfois prendre des décisions courageuses.*

*Elle considère que ce ne sont ni les curistes ni les résidences séniors qui remplissent les écoles.*

*M. le Maire affirme que la position a toujours été de prendre en compte les logements économiques et ceux de santé publique qui caractérisent le territoire de Cambo-les-Bains. Il remercie les participants et leur souhaite une bonne soirée.*

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 45.

  
**Jean-Paul EYHERACHAR**  
Secrétaire de séance

  
  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains